ORDONNANCE DU ROI,

Pour mettre le régiment des Gardes-Lorraine, ſous le titre de la Province de Lorraine.

Du 28 Mars 1766.

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTÉ ayant conſidéré que les motifs qui avoient engagé à donner au régiment d'Infanterie des Gardes-Lorraine, ce titre, ne ſubſiſtoient plus, Elle a réſolu de le mettre ſous une autre dénomination; & en conſéquence, Elle a ordonné & ordonne que le régiment des Gardes-Lorraine ſera à l'avenir, ſous le titre de la province de Lorraine, & ſous

THE NEWBERRY LIBRARY

la dénomination de *régiment de Lorraine*, en conſervant dans l'Infanterie, le même rang qu'il y tient actuellement; & que ledit régiment ſera habillé de blanc, comme tous les autres régimens de ſon Infanterie françoiſe, conformément à l'uniforme qui lui ſera fixé dans le règlement que Sa Majeſté doit faire publier inceſſamment pour l'habillement & l'équipement de toutes ſes Troupes.

MANDE & ordonne Sa Majeſté aux Officiers généraux ayant commandement ſur ſes Troupes, aux Gouverneurs & ſes Lieutenans généraux dans ſes provinces, aux Commandans de ſes villes & places, aux Inſpecteurs généraux de ſon Infanterie, aux Intendans dans ſes provinces, aux Commiſſaires des guerres, & à tous autres ſes Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution de la préſente ordonnance. FAIT à Verſailles le vingt-huit mars mil ſept cent ſoixante-ſix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas,* LE DUC DE CHOISEUL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1766.

136

Armée – Discipline

Loi

qui détermine les formalités à observer avant l'exécution des Jugemens Militaires.

17 Germinal an IV

Voyez le N°. 559 *